Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 059-215906504-20260910-E_2026_02_AV-DE

CONTRACTION D'UN E

DECISION

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026 fixant, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 43 du 29 avril 2026 fixant, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de délégation au Maire en matière de contrats d'emprunts ;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt destiné à financer les investissements de l'année ;

Considérant que l'offre présentée par la Banque Postale est la plus intéressante ;

Vu la décision du 10 septembre 2026 relative à la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'article 1er de la décision susvisée ;

DECIDONS

Préambule : La décision du 10 septembre 2026 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Versement des fonds : jusqu'au 21/10/2026
- Taux d'intérêt annuel à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,24%
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 059-215906504-20260910-E_2026_02_AV-DE

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Wattrelos, le 7 octobre 2026
Le Maire,

D. F. MAIRIE DE WATTRELOS (Nord)

Dominique BAERT